

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 29 août 2018**

Communication n° 17/08.2018

Objet: zone réservée

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le dossier de modification du plan général d'affectation «zone réservée» a fait l'objet de deux recours auprès de la Cour du droit administratif et public du Tribunal Cantonal.

Bien que l'effet suspensif ait été demandé par les recourants et accordé par le juge, la zone réservée reste applicable, car les effets se déploient dès l'enquête publique (principe de l'effet anticipé du plan).

La Municipalité

Saint-Prex, le 29 août 2018/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Daniel Mosini, Syndic, au 079 446 34 35 ou M^{me} Barbara Regamey, municipale, au 079 351 78 37